



DECISION N° DIR-I-2015-118

(Dossier DIR/AD/2015/2011)

PORTANT AUTORISATION DE SURVOL ET DE DÉPOSE DE MATÉRIEL PAR HÉLICOPTÈRE SUR LE MASSIF DE LA ROCHE ÉCRITE DU 01/09/2015 AU 02/09/2015 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU GITE DE LA PLAINE DES CHICOTS

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du parc national de La Réunion,

Vu les modalités d'application de la réglementation en cœur de parc définies à l'annexe 1.1 de la Charte du parc national, notamment la modalité 10 relative aux mesures de protection ou conservatoires d'éléments du patrimoine naturel, et la modalité 24 relative au survol ;

Vu l'arrêté n°DIR/2015-03 du 28 juillet 2015 portant réglementation du survol motorisé sur le massif de la Roche Écrite, en cœur du parc national de La Réunion ;

Vu la demande formulée par M. Olivier JAMES, Directeur régional de l'ONF, par courriel du 26 août 2015 ;

Considérant que l'opération envisagée est nécessaire à la finalisation des travaux de rénovation du gîte, afin de permettre l'accueil du public en période de forte fréquentation touristique ;

Considérant qu'il n'existe pas à très court terme de meilleure solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable ;

Considérant, au vu des observations de terrain relatives à l'avancement du cycle de reproduction de l'Echenilleur de La Réunion à proximité du gîte, que les impacts de l'opération envisagées sont compatibles avec la préservation de cette espèce ;

Décide

Article 1

L'ONF est autorisé à organiser le survol et la dépose de matériel par hélicoptère pour la livraison de fuel nécessaire au travaux de rénovation du gîte, selon les modalités définies ci-après :

- la livraison impliquera au maximum deux rotations d'hélicoptère qui seront regroupées sur une matinée, le 1^{er} ou le 2 septembre 2015, sous réserve des conditions météorologiques ;
- les rotations d'hélicoptère seront organisées entre Dos d'Âne (ou la base de la compagnie d'hélicoptère) et la Drop Zone du gîte, avec une approche par le sud évitant au maximum la zone 1 figurant sur la carte annexée à l'arrêté n°DIR/2015-03 susvisé ;
- le matériel sera transporté en filet et déposé en vol stationnaire via une élingue de 20 mètres au moins, sans poser l'hélicoptère, afin de réduire les nuisances sonores au sol ;
- les rotations de livraison pourront être mises à profit pour évacuer des déchets ou des matériels de chantier présentant des risques environnementaux.

Article 2

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion et ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 3

Le Directeur du Parc national, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Commandant de la Gendarmerie, la Police Nationale, la Brigade Nature de l'Océan Indien, le Conseil Général et leurs agents dûment habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national.

Fait à La Plaine des Palmistes, le **31 AOUT 2015**

 Pour La Directrice et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel BRAUN

***NB :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.*

Diffusion et publication :

- ONF
- DEAL
- Secteur Nord du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)